



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06/02/2020

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi 31 janvier 2020, s'est réuni à la Salle des fêtes de Gargenville, Place du 8 Mai 1945, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

La séance est ouverte à 16h20

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Étaient Présents :

Monsieur TAUTOU

Madame ARENOU, Monsieur BEDIER, Monsieur BROSSE, Monsieur ROULOT, Madame JAUNET, Monsieur COGNET, Madame ZAMMIT-POPESCU, Monsieur DUMOULIN, Monsieur PIERRET, Monsieur DELRIEU, Monsieur GRIS, Monsieur VOYER, Madame DEVEZE

Monsieur HONORE, Madame BOURE, Monsieur RIPART, Monsieur BISCHEROUR

Monsieur BEGUIN, Monsieur BERTRAND, Madame BLONDEL, Monsieur BOUDET, Monsieur BOUREILLE, Madame BROCHOT, Monsieur BRUSSEAU, Monsieur CHAMPAGNE, Monsieur CHARMEL, Monsieur CRESPO, Monsieur DAFF, Monsieur DESSAIGNES, Monsieur FAIST, Monsieur FASTRE, Madame FAVROU, Madame FERNANDES, Monsieur FERRAND, Monsieur FRANCAULT, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE, Madame FUHRER-MOGUEROU, Monsieur GAILLARD, Monsieur GAUTIER, Madame GENDRON, Madame GENEIX, Monsieur GIARD, Madame HAMARD, Monsieur JOREL, Monsieur JOSSEAUME, Madame KAUFFMANN, Monsieur LANGLOIS, Monsieur LARRIBAU, Monsieur LAVIGOGNE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur LEBRET, Monsieur LEMAIRE, Monsieur MANCEL, Monsieur MEMISOGLU, Madame MERLIN, Monsieur MERY, Monsieur MEUNIER, Madame MESSMER, Monsieur MONNIER, Monsieur MONTANGERAND, Madame MORILLON, Monsieur MOUTENOT, Monsieur MULLER, Monsieur NAUTH, Monsieur OURS-PRISBIL, Monsieur OUTREMAN, Monsieur PASCAL, Monsieur PERRAULT, Monsieur PERNETTE, Monsieur PONS, Monsieur POURCHE, Monsieur POYER, Monsieur PRELOT, Madame PRIMAS, Madame REBREYEND, Monsieur REINE, Madame REYNAUD-LEGER, Monsieur RIBAUT, Monsieur ROGER, Madame SAINT-AMAUX, Monsieur SANTINI, Madame SENE, Madame SIMON, Monsieur SIMON, Monsieur SPANGENBERG, Monsieur TURPIN, Monsieur VIALAY, Monsieur VIGNIER, Madame VINAY, Madame MEUNIER, Monsieur GUERIN

Formant la majorité des membres en exercice (**092 présents** / 129 conseillers communautaires).

Étaient absents représenté(s) ayant donné pouvoir (23) : Monsieur OLIVE (donne pouvoir à Monsieur BEDIER), Monsieur GARAY (donne pouvoir à Monsieur BISCHEROUR), Monsieur LEBOUIC (donne pouvoir à Madame BOURE), Monsieur ANCELOT (donne pouvoir à Monsieur SANTINI), Monsieur BERCOT (donne pouvoir à Madame MEUNIER), Monsieur CECCONI (donne pouvoir à Monsieur CHAMPAGNE), Monsieur COLLADO (donne pouvoir à Madame KAUFFMANN), Monsieur DANFAKHA (donne pouvoir à Monsieur SPANGENBERG), Monsieur DAUGE (donne pouvoir à Monsieur JOSSEAUME), Monsieur DAZELLE (donne pouvoir à Madame JAUNET), Madame DI-BERNARDO (donne pouvoir à Monsieur FAIST), Madame DIOP (donne pouvoir à Madame HAMARD), Madame DUMOULIN (donne pouvoir à Madame REBREYEND), Madame EL MASAOUDI (donne pouvoir à Madame MESSMER), Monsieur EL HAIMER (donne pouvoir à Madame MORILLON), Monsieur GESLAN (donne pouvoir à Monsieur CRESPO), Monsieur HATIK (donne pouvoir à Madame BLONDEL), Monsieur HAZAN (donne pouvoir à Monsieur PERRAULT), Monsieur MORIN (donne pouvoir à Monsieur NAUTH), Monsieur NEDJAR (donne pouvoir à Monsieur ROULOT), Madame PLACET (donne pouvoir à Monsieur LEMAIRE), Madame SORNAY (donne pouvoir à Monsieur HONORE), Madame TOURET (donne pouvoir à Madame PRIMAS)

Étaient absents non représenté(s) (14) : Madame BARBIER, Monsieur CHARBIT, Madame COSTE (absente excusée), Madame DE PORTES (absente excusée), Madame DOS SANTOS (absente excusée), Madame FOUQUES (absente excusée), Madame GAMRAOUI-AMAR (absente excusée), Monsieur JEANNE (absent excusé), Monsieur LEMARIE (absent excusé), Monsieur LEPINTE (absent excusé), Monsieur MARTINEZ (absent excusé), Monsieur MAUREY (absent excusé), Madame SALL, Monsieur TAILLARD (absent excusé)

AU COURS DE LA SEANCE : Madame BROCHOT départ au point 33, Monsieur CHAMPAGNE départ au point 19, Madame COSTE arrivée au point 1, Madame DE PORTES arrivée au point 1, Madame DOS SANTOS arrivée au point 44, Monsieur DUMOULIN départ au point 39, Madame FAVROU départ au point 1, Madame FUHRER-MOGUEROU départ au point 33, Madame GAMRAOUI-AMAR arrivée au point 1, Monsieur GARAY arrivé au point 13, Madame GENEIX départ au point 33, Monsieur JEANNE arrivé au point 1, Monsieur JOSSEAUME départ au point 47, Madame LARRIBAU départ au point 35, Monsieur LEBOUIC arrivé au point 7, Monsieur LEMARIE arrivé au point 1, Monsieur LEPINTE arrivé au point 7, Monsieur MARTINEZ arrivé au point 1, Monsieur MORIN arrivé au point 1, Monsieur MULLER départ au point 34, Monsieur NAUTH départ au point 60, Monsieur NEDJAR arrivé au point 13, Monsieur OLIVE arrivé au point 15, Monsieur PASCAL départ au point 33

Secrétaire de séance : Suzanne JAUNET

. La Secrétaire de séance fait l'appel.

. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 janvier 2020 : Adopté à la majorité :

94 POUR

4 CONTRE

5 ABSTENTION(S)

15 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE

CC_2020-02-06_01 - BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019

Rapporteur : **Dominique PIERRET**

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

78 POUR

13 CONTRE : Monsieur BRUSSEAU Pascal, Madame KAUFFMANN Karine mandataire de Monsieur COLLADO Pascal, Madame GENDRON Nicole, Monsieur CRESPO Julien mandataire de Monsieur GESLAN Philippe, Monsieur PERRAULT Patrick mandataire de Monsieur HAZAN Stéphane, Madame KAUFFMANN Karine, Monsieur LARRIBAU Henriette, Monsieur MANCEL Joel, Monsieur PERRAULT Patrick, Monsieur LEMAIRE Jean mandataire de Madame PLACET Evelyne, Monsieur PONS Michel, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Monsieur RIBAUT Hugues

27 ABSTENTION(S) : Monsieur ROULOT Eric, Madame BLONDEL Mireille, Madame COSTE Nathalie, Monsieur CRESPO Julien, Monsieur SPANGENBERG Frédéric mandataire de Monsieur DANFAKHA Papa Waly, Monsieur FAIST Denis mandataire de Madame DI-BERNARDO Maryse, Monsieur FAIST Denis, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur JOREL Thierry, Monsieur LAVIGOGNE Jacky, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur MARTINEZ Paul mandataire de Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROULOT Eric mandataire de Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur POYER Pascal, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENE Ghislaine, Monsieur SPANGENBERG Frédéric, Monsieur VIGNIER Michel, Madame VINAY Anne-Marie

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur CHARME Lucas, Monsieur DESSAIGNES Pierre-Claude, Monsieur ROGER Eric, Monsieur GUERIN Pierre

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget principal

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2020 du budget principal les sommes suivantes :

- en dépenses d'investissement, 8 051 527,52 € sur la ligne 001 (déficit d'investissement 2019 reporté),
- en recettes d'investissement, 5 375 400,71 € au compte 1068 (affectation en réserves),
- en recettes de fonctionnement, 20 407 467,79 € sur la ligne 002 (excédent de fonctionnement 2019 reporté).

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2019 (**cf annexe**).

CC_2020-02-06_02 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

105 POUR

00 CONTRE

12 ABSTENTION(S) : Monsieur ROULOT Eric, Madame BLONDEL Mireille, Madame COSTE Nathalie, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROULOT Eric mandataire de Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENE Ghislaine, Monsieur SIMON Philippe

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur SANTINI Jean-Luc mandataire de Monsieur ANCELOT Serge, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur CHARME Lucas, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur ROGER Eric, Monsieur GUERIN Pierre

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe eau potable,

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2020 du budget annexe eau potable les sommes suivantes :

- en dépenses d'investissement, 3 043 428,79 € sur la ligne 001 (déficit d'investissement 2019 reporté),
- en recettes d'investissement, 0,00 € au compte 1064 (affectation en réserves réglementées),
- en recettes d'investissement, 4 410 039,91 € au compte 1068 (affectation en réserves),
- en recettes d'exploitation, 4 772 097,44 € sur la ligne 002 (excédent d'exploitation 2019 reporté),

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2019 (**cf annexe**).

CC_2020-02-06_03 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

103 POUR

01 CONTRE : Monsieur PONS Michel

12 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Monsieur PERRAULT Patrick mandataire de Monsieur HAZAN Stéphane, Monsieur MERY Philippe, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur PERRAULT Patrick, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Monsieur SIMON Philippe

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur CHARMEL Lucas, Monsieur DAFF Amadou, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIALAY Michel

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2020 du budget annexe assainissement les sommes suivantes :

- en recettes d'investissement, 92 204,16 € sur la ligne 001 (excédent d'investissement 2019 reporté),
- en recettes d'investissement, 0,00 € au compte 1064 (affectation en réserves réglementées),
- en recettes d'investissement, 11 687 126,91 € au compte 1068 (affectation en réserves),
- en recettes d'exploitation, 10 270 594,19 € sur la ligne 002 (excédent d'exploitation 2019 reporté),

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2019 (**cf annexe**).

CC_2020-02-06_04 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

96 POUR

00 CONTRE

08 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

19 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur CHAMPAGNE Stephan mandataire de Monsieur CECCONI Jean-Michel, Monsieur CHAMPAGNE Stephan, Monsieur CHARMEL Lucas, Monsieur JOSSEAUME Dominique mandataire de Monsieur DAUGE Patrick, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, Monsieur GAILLARD Pierre, Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur JOSSEAUME Dominique, Monsieur LEMARIE Lionel, Monsieur MONNIER Georges, Monsieur POURCHE Fabrice, Monsieur ROGER Eric, Monsieur LEMARIE Lionel mandataire de Monsieur TAILLARD Michel, Monsieur VIALAY Michel

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe immobilier d'entreprises,

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2020 du budget annexe immobilier d'entreprises les sommes suivantes :

- en recettes d'investissement, 171 537,20 € sur la ligne 001 (excédent d'investissement 2019 reporté),
- en recettes d'investissement, 0,00 € au compte 1068 (affectation en réserves),
- en recettes de fonctionnement, 1 841,70 € sur la ligne 002 (excédent de fonctionnement 2019 reporté),

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2019 (**cf annexe**).

CC_2020-02-06_05 - BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

107 POUR

00 CONTRE

08 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, Madame HAMARD Patricia, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur POURCHE Fabrice, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIALAY Michel

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe parcs d'activité économique,

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2020 du budget annexe parcs d'activité économique les sommes suivantes :

- en dépenses d'investissement, 1 825 868,97 € sur la ligne 001 (déficit d'investissement 2019 reporté),
- en recettes d'investissement, 0,00 € au compte 1068 (affectation en réserves),
- en recettes de fonctionnement, 5 376 308,02 € sur la ligne 002 (excédent de fonctionnement 2019 reporté),

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2019 (**cf annexe**).

CC_2020-02-06_06 - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

75 POUR

30 CONTRE : Monsieur BRUSSEUX Pascal, Madame KAUFFMANN Karine mandataire de Monsieur COLLADO Pascal, Madame COSTE Nathalie, Monsieur CRESPO Julien, Monsieur FAIST Denis, Monsieur FRANCAERT Jean-Louis, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENDRON Nicolle, Madame GENEIX Monique, Monsieur CRESPO Julien mandataire de Monsieur GESLAN Philippe, Monsieur PERRAULT Patrick mandataire de Monsieur HAZAN Stéphane, Madame KAUFFMANN Karine, Monsieur LARRIBAU Henriette, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur MANCEL Joel, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur MARTINEZ Paul mandataire de Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur PERRAULT Patrick, Monsieur LEMAIRE Jean mandataire de Madame PLACET Evelyne, Monsieur PONS Michel, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Monsieur RIBAULT Hugues, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Monsieur VIGNIER Michel, Monsieur GUERIN Pierre

12 ABSTENTION(S) : Monsieur ROULOT Eric, Monsieur BOUDET Maurice, Madame BROCHOT Monique, Monsieur SPANGENBERG Frédéric mandataire de Monsieur DANFAKHA Papa Waly, Monsieur FAIST Denis mandataire de Madame DI-BERNARDO Maryse, Monsieur JOREL Thierry, Monsieur LAVIGOGNE Jacky, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur ROULOT Eric mandataire de Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur POYER Pascal, Monsieur SPANGENBERG Frédéric, Madame VINAY Anne-Marie

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur DESSAIGNES Pierre-Claude, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIALAY Michel

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget principal ci-annexé et arrêté à la somme de 442 842 839,94 euros répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (1)	285 246 262,79 €	285 246 262,79 €
Section d'investissement (2)	157 596 577,15 €	157 596 577,15 €
Dont restes à réaliser	39 385 409,63 €	42 064 593,21 €
Dont crédits nouveaux	118 211 167,52 €	115 531 983,94 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	442 842 839,94 €	442 842 839,94 €

ARTICLE 2 : APPROUVE la prise en charge par le budget principal du déficit prévisionnel de fonctionnement du budget annexe immobilier d'entreprises pour un montant maximum de 558 000

euros, montant qui sera ajusté en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire de ce budget annexe sur l'exercice 2020

ARTICLE 3 : APPROUVE le versement par le budget principal d'une subvention d'équipement au budget annexe immobilier d'entreprises d'un montant maximum de 740 000 euros, montant qui sera ajusté en fonction de la réalité d'exécution budgétaire de ce budget annexe sur l'exercice 2020 (**cf annexes**).

CC_2020-02-06_07 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

102 POUR

00 CONTRE

09 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Monsieur SIMON Philippe

13 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur HONORE Marc, Monsieur RIPART Jean-Marie, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Madame KAUFFMANN Karine mandataire de Monsieur COLLADO Pascal, Monsieur JOSSEAUME Dominique mandataire de Monsieur DAUGE Patrick, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur JOSSEAUME Dominique, Monsieur LARRIBAU Henriette , Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur RIBAUT Hugues, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIALAY Michel

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe eau potable ci-annexé et arrêté à la somme de 37 575 646,01 euros répartie ainsi (**cf annexes**) :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation (1)	15 213 597,44 €	15 213 597,44 €
Section d'investissement (2)	22 362 048,57 €	22 362 048,57 €
Dont restes à réaliser	1 398 619,78 €	32 008,66 €
Dont crédits nouveaux	20 963 428,79 €	22 330 039,91 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	37 575 646,01 €	37 575 646,01 €

CC_2020-02-06_08 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

99 POUR

00 CONTRE

07 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Madame SAINT-AMAUX Servane, Monsieur SIMON Philippe

18 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur TAUTOU Philippe, Monsieur BROSSE Laurent, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, Monsieur GAUTIER Pierre, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur MARTINEZ Paul mandataire de Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Monsieur ROGER Eric, Madame SENEÉ Ghislaine, Monsieur VIALAY Michel, Monsieur VIGNIER Michel

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe assainissement ci-annexé et arrêté à la somme de 86 006 663,60 euros répartie ainsi (**cf annexe**) :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation (1)	41 842 784,19 €	41 842 784,19 €
Section d'investissement (2)	44 163 879,41 €	44 163 879,41 €
Dont restes à réaliser	12 881 651,41 €	1 102 320,34 €
Dont crédits nouveaux	31 282 228,00 €	43 061 559,07 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	86 006 663,60 €	86 006 663,60 €

CC_2020-02-06_09 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES : BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

101 POUR

00 CONTRE

08 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

15 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur TAUTOU Philippe, Monsieur RIPART Jean-Marie, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur BOUDET Maurice, Madame BROCHOT Monique, Monsieur GAUTIER Pierre, Madame HAMARD Patricia, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur LEMARIE Lionel, Monsieur ROULOT Eric mandataire de Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur ROGER Eric, Monsieur LEMARIE Lionel mandataire de Monsieur TAILLARD Michel, Monsieur VIALAY Michel, Monsieur VIGNIER Michel

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe immobilier d'entreprises ci-annexé et arrêté à la somme de 4 276 391,90 euros répartie ainsi (**cf annexes**) :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (1)	2 561 674,70 €	2 561 674,70 €
Section d'investissement (2)	1 714 717,20 €	1 714 717,20 €
Dont restes à réaliser	91 721,68 €	0,00 €
Dont crédits nouveaux	1 622 995,52 €	1 714 717,20 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	4 276 391,90 €	4 276 391,90 €

CC_2020-02-06_10 - BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES : BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

108 POUR

00 CONTRE

09 ABSTENTION(S) : Monsieur BOUDET Maurice, Madame COSTE Nathalie, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur ROULOT Eric, Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur LAVIGOGNE Jacky, Monsieur VIALAY Michel

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe parcs d'activité économique ci-annexé et arrêté à la somme de 25 323 368,99 euros répartie ainsi (**cf annexes**) :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (1)	15 266 500,02 €	15 266 500,02 €
Section d'investissement (2)	10 056 868,97 €	10 056 868,97 €
Dont restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dont crédits nouveaux	10 056 868,97 €	10 056 868,97 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	25 323 368,99 €	25 323 368,99 €

CC_2020-02-06_11 - TAXES DIRECTES LOCALES : FIXATION DES TAUX

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

114 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur SPANGENBERG Frédéric

09 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur TAUTOU Philippe, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BROCHOT Monique, Madame COSTE Nathalie, Monsieur MARTINEZ Paul mandataire de Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIALAY Michel, Monsieur VIGNIER Michel

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : FIXE pour l'année 2020 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 7,62 %,
- Taxe sur le foncier bâti : 0%,
- Taxe sur le foncier non bâti : 0%,
- CFE : 25,27%

CC_2020-02-06_12 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : FIXATION DES TAUX ET DU ZONAGE

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

118 POUR

01 CONTRE : Monsieur SIMON Philippe

01 ABSTENTION(S) : Monsieur FRANCCART Jean-Louis

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIALAY Michel

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : FIXE pour l'année 2020, les taux et zones de TEOM, à l'identique de 2019, comme suit :

	TAUX	ZONES
Arnouville-lès-Mantes	4,04%	01
Auffreville-Brasseuil	4,04%	01
Boinville-en-Mantois	4,04%	01
Breuil-Bois-Robert	4,04%	01
Buchelay	4,04%	01
Drocourt	4,04%	01
Épône	4,04%	01
Favrieux	4,04%	01
Flacourt	4,04%	01
Follainville-Dennemont	4,04%	01
Fontenay-Mauvoisin	4,04%	01
Fontenay-Saint-Père	4,04%	01
Gargenville	4,04%	01
Goussonville	4,04%	01
Guernes	4,04%	01
Guerville	4,04%	01
Hargeville	4,04%	01
Jouy-Mauvoisin	4,04%	01
Jumeauville	4,04%	01
La Falaise	4,04%	01
Le Tertre-Saint-Denis	4,04%	01
Magnanville	4,04%	01
Mantes-la-Jolie	4,04%	01
Mantes-la-Ville	4,04%	01
Méricourt	4,04%	01
Mézières-sur-Seine	4,04%	01
Mousseaux-sur-Seine	4,04%	01
Perdreauville	4,04%	01
Porcheville	4,04%	01
Rolleboise	4,04%	01
Rosny-sur-Seine	4,04%	01
Sailly	4,04%	01
Saint-Martin-la-Garenne	4,04%	01

Soindres	4,04%	01
Vert	4,04%	01
Aubergenville	8,35%	02
Issou	10,90%	03
Limay	7,63%	04
Bouafle	10,33%	05
Les Mureaux	8,52%	06
Les Alluets-le-Roi	4,35%	07
Andrésy	8,93%	08
Carrières-sous-Poissy	9,01%	09
Médan	6,87%	10
Morainvilliers	4,82%	11
Orgeval	4,16%	12
Verneuil-sur-Seine	9,07%	13
Vernouillet	9,86%	14
Achères	9,69%	15
Conflans-Sainte-Honorine	8,45%	16
Poissy	6,07%	17
Aulnay-sur-Mauldre	10,50%	18

<u>Ex-SMIRTOM</u>		
Brueil-en-Vexin	5,79%	19
Gaillon-sur-Montcient	5,79%	19
Hardricourt	5,79%	19
Jambville	5,79%	19
Juziers	5,79%	19
Lainville-en-Vexin	5,79%	19
Mézy-sur-Seine	5,79%	19
Montalet-le-Bois	5,79%	19
Oinville-sur-Montcient	5,79%	19
Tessancourt-sur-Aubette	5,79%	19
Chanteloup-les-Vignes	9,65%	20
Chapet	9,31%	21
Ecquevilly	6,99%	22
Evecquemont	8,54%	23
Flins-sur-Seine	6,43%	24
Guitrancourt	6,31%	25
Meulan-en-Yvelines	8,13%	26
Nezel	11,25%	27
Triel-sur-Seine	7,32%	28
Vaux-sur-Seine	7,57%	29
Villennes-sur-Seine	5,95%	30

CC_2020-02-06_13 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE PAR L'ASSOCIATION « ATELIER PEDAGOGIQUE INDIVIDUALISE »

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

77 POUR

20 CONTRE : Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur BRUSSEUX Pascal, Monsieur CRESPO Julien, Madame DE PORTES Sophie, Monsieur FAIST Denis mandataire de Madame DI-BERNARDO Maryse, Monsieur FAIST Denis, Monsieur FERRAND Philippe, Monsieur FRANCCART Jean-Louis, Madame GENDRON Nicole, Monsieur CRESPO Julien mandataire de Monsieur GESLAN Philippe, Monsieur PERRAULT Patrick mandataire de Monsieur HAZAN Stéphane, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur MARTINEZ Paul mandataire de Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur PERRAULT Patrick, Monsieur LEMAIRE Jean mandataire de Madame PLACET Evelyne, Monsieur POURCHE Fabrice

18 ABSTENTION(S) : Madame KAUFFMANN Karine mandataire de Monsieur COLLADO Pascal, Monsieur FASTRE Jean-François, Madame FERNANDES Anke mandataire de Madame FAVROU Paulette, Madame FERNANDES Anke, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Monsieur JOREL Thierry, Madame KAUFFMANN Karine, Monsieur LARRIBAU Henriette , Monsieur LAVIGOGNE Jacky, Monsieur MANCEL Joel, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur PONS Michel, Monsieur POYER Pascal, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Monsieur RIBAUT Hugues, Monsieur PONS Michel mandataire de Monsieur GUERIN Pierre

09 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BISCHEROUR Albert mandataire de Monsieur GARAY François, Monsieur BISCHEROUR Albert, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIALAY Michel, Monsieur VIGNIER Michel, Madame VINAY Anne-Marie

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : ACCEPTE la demande de remise gracieuse de la créance auprès de l'association API,

ARTICLE 2 : ACCEPTE d'annuler le titre 702200002808 du 24 Novembre 2015 d'un montant de 20 000 €,

CC_2020-02-06_14 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE PAR L'ASSOCIATION « OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT »

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

79 POUR

23 CONTRE : Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur BRUSSEUX Pascal, Madame DE PORTES Sophie, Monsieur FAIST Denis mandataire de Madame DI-BERNARDO Maryse, Monsieur FAIST Denis, Monsieur FASTRE Jean-François, Monsieur FERRAND Philippe, Madame GENDRON Nicole, Monsieur PERRAULT Patrick mandataire de Monsieur HAZAN Stéphane, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur MANCEL Joel, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur MARTINEZ Paul mandataire de Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur MOUTENOT Laurent, Monsieur PERRAULT Patrick, Monsieur LEMAIRE Jean mandataire de Madame PLACET Evelyne, Monsieur PONS Michel, Monsieur POURCHE Fabrice, Monsieur RIBAUT Hugues, Monsieur VIGNIER Michel, Monsieur PONS Michel mandataire de Monsieur GUERIN Pierre

13 ABSTENTION(S) : Madame KAUFFMANN Karine mandataire de Monsieur COLLADO Pascal, Madame FERNANDES Anke mandataire de Madame FAVROU Paulette, Madame FERNANDES Anke, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Monsieur JOREL Thierry, Madame KAUFFMANN Karine, Monsieur LARRIBAU Henriette, Monsieur LAVIGOGNE Jacky, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur POYER Pascal, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Monsieur SIMON Philippe

09 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur CRESPO Julien, Madame REBREYEND Marie-Claude mandataire de

Madame DUMOULIN Cécile, Monsieur CRESPO Julien mandataire de Monsieur GESLAN Philippe, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIALAY Michel

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : ACCEPTE la demande de remise gracieuse de la créance pour les années 2017 et 2018 auprès de l'association OPIE,

ARTICLE 2 : ACCEPTE d'annuler les titres 412/2019 et 442/2019 pour un montant total de 23 952,34€.

CC_2020-02-06_15 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

106 POUR

02 CONTRE : Monsieur PONS Michel, Monsieur PONS Michel mandataire de Monsieur GUERIN Pierre

09 ABSTENTION(S) : Monsieur BOUDET Maurice, Madame COSTE Nathalie, Madame GENDRON Nicolle, Monsieur MANCEL Joel, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur RIBAUT Hugues, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENE Ghislaine, Madame VINAY Anne-Marie

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Madame ZAMMIT-POPESCU Cécile, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame REBREYEND Marie-Claude mandataire de Madame DUMOULIN Cécile, Monsieur RIBAUT Hugues mandataire de Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : ATTRIBUE les subventions aux partenaires de la Communauté urbaine de la manière suivante :

Organisme	Objet		Propositions d'attribution 2020	Subventions 2019
HABITAT			152 890 €	152 890 €
La Rose des Vents-Equalis Établissement la Mandragore	Mission " logement passerelle" Accompagnement social lié au Logement - accès au logement temporaire	23 523 €	59 349 €	59 349 €
	Mission centre d'hébergement et de réinsertion Sociale CHRS	35 826 €		
Le CLLAJ	Fonctionnement de la structure	32 751 €	32 751 €	32 751 €
ADIL	Fonctionnement de la structure	60 790 €	60 790 €	60 790 €
EMPLOI INSERTION			748 139 €	986 639 €
Mission locale du mantois	Fonctionnement de la structure		254 163 €	342 163 €
Mission locale intercommunale des Mureaux	Fonctionnement de la structure		64 859 €	98 859 €
Mission locale intercommunale Poissy Conflans	Fonctionnement de la structure		267 617 €	349 617 €
HUB de la Réussite	Fonctionnement de la structure Ecole de la 2 ^{ème} chance en Yvelines	80 000 €	84 500 €	80 000 €

	Fonctionnement de la structure Smart city	4 500 €		
Agir Combattre Réunion (ACR)	Chantier d'insertion Jardin de Cocagne Les Mureaux		30 000 €	48 000 €
APTIMA	Vita Air		24 000 €	45 000 €
Val Services	Formation des personnels en insertion		23 000 €	23 000 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			423 246 €	406 985 €
Initiatives Seine Yvelines (ISY)	Fonctionnement de la structure		162 246 €	163 265 €
CCI Yvelines	Organisation d'une conférence de sensibilisation des entreprises au concept de l'économie circulaire et d'ateliers de synergie inter-entreprises	4 500 €	34 500 €	35 000 €
	Programme d'accompagnement PLATO 2019-2022	30 000 €		
Entreprendre pour apprendre en Ile de France	Programme de mini-entreprise		37 000 €	23 720 €
ATHENA BGE Yvelines	BoutikLab	10 000 €	39 500 €	35 000 €
	Animation, mise en réseau et pré-incubation des initiatives entrepreneuriales des habitants de la CU GPS&O	25 000 €		
	Incubateur de Projets Environnement et circuits courts	4 500 €		
Seinergy Lab	Soutien à l'association		80 000 €	80 000 €
Invie	E-Tonomy: salon et hackathon, ateliers workshop	20 000 €	70 000 €	70 000 €
	Modéliser, développer et animer le social lab E-tonomy by INVIE	50 000 €		
	Objet			
CULTURE			706 800 €	578 720 €
Blues sur Seine	Tracteur Blues 2020 - 5ème édition	5 000 €	160 000 €	160 000 €
	Festival Blues sur Seine 2020	155 000 €		
Les musiciens de la Pree Orchestre de l'Alliance	Résidence territoriale de l'Orchestre de l'Alliance 2019-2021 - Année 2020		50 000 €	50 000 €
Ecole des 4 z'arts	Structure de soutien et d'accompagnement et de valorisation des pratiques amateurs		70 000 €	80 000 €
Collectif 12	Projet Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE)	2 300 €	82 300 €	75 000 €
	Résidences de création artistique	80 000 €		
Association Vanderlab	Projet Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE)	800 €	115 800 €	115 000 €
	Fonctionnement	115 000 €		
Association Les 400 coups	Fonctionnement	74 000 €	83 700 €	50 000 €
	Projet Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE)	9 700 €		
Association Mantes Manufactory	Eole Factory Festival 2020		85 000 €	75 000 €
Marionnettes en Seine	Biennal des arts de la marionnette		60 000 €	23 720 €
SPORTS			251 100 €	243 000 €
Amicale sportive Poissy football (ASP)	Organisation de rencontres sportives contre des clubs professionnels pour les catégories U10 et U18		80 000 €	80 000 €

FC Mantois	Fonctionnement		85 000 €	85 000 €
AS Poissy Triathlon	"Académie du triathlon Pratiquer les trois sports vers le haut niveau"		35 000 €	35 000 €
ASM	Tennis : 20ème Trophée de la ville de Mantes-la-Jolie	1 000 €	51 100 €	43 000 €
	85ème Paris-Versailles-Mantes à la marche	2 000 €		
	Aide à un sportif de haut niveau : Adrien Maigret (ASM Tennis)	2 000 €		
	Aide à un sportif de haut niveau : Benjamin Tison (ASM Tennis)	2 000 €		
	L'école des sports nautiques (Mantois Sports en Seine)	2 500 €		
	Canoë-kayak : Championnat de France de Fond	2 800 €		
	Canoë-kayak : Championnat de France de Dragon Boat (nouvelle discipline avec un premier championnat de France à Toulouse en 2014)	2 800 €		
	Convention d'objectifs entre GPSEO et ASM handball masculin dans le cadre du projet de développement de la discipline réunissant 7 villes du GPSEO	3 000 €		
	Aide à un sportif de haut niveau : Franck Le Moel (ASM Canoë kayak)	3 000 €		
	Aviron : Coupe de France des régions	6 000 €		
	Aviron : Championnat National Masters	6 000 €		
	Cyclisme : Paris-Mantes-la-Jolie	8 000 €		
Convention d'objectifs entre GPSEO et AS Mantaise pour la gestion et coordination du bassin SNI	10 000 €			
MAÎTRISE DES DECHETS			74 000 €	74 000 €
Association La Gerbe	Réduction des déchets en favorisant le réemploi pour éviter la destruction d'objets encore réutilisables		44 000 €	44 000 €
APTIMA	Développement de solutions de réutilisation et réemploi dans le cadre du PLDMA		30 000 €	30 000 €
HYGIENE ET SALUBRITE / AUTRE			130 000 €	130 000 €
Chenil intercommunal de protection animales du Mantois (CIPAM)	Fonctionnement de la structure		130 000 €	130 000 €
TOURISME			450 000 €	310 000 €
Office de Tourisme intercommunal	Fonctionnement de la structure		450 000 €	310 000 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer les conventions d'objectifs avec lesdits partenaires **(cf annexes)**.

CC_2020-02-06_16 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

112 POUR

00 CONTRE

08 ABSTENTION(S) : Madame KAUFFMANN Karine mandataire de Monsieur COLLADO Pascal, Madame GENDRON Nicolle, Madame KAUFFMANN Karine, Monsieur LARRIBAU Henriette, Monsieur MANCEL Joel, Monsieur PONS Michel, Monsieur RIBAUT Hugues, Monsieur PONS Michel mandataire de Monsieur GUERIN Pierre

04 NE PREND (PRENENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur GARAY François, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur RIBAUT Hugues mandataire de Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : ACCORDE un fonds de concours à la commune d'Auffreville-Brasseuil, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N° 20/2019 du 17/05/2019, en vue de participer au financement des travaux de « Création d'un accès indépendant au logement situé à l'étage de la mairie », à hauteur de 12 400 €, sur un montant HT total estimé de 24 800 € ;

ARTICLE 2 : ACCORDE un fonds de concours à la commune d'Evécquemont, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N°22/19 du 18/05/2019, en vue de participer au financement des travaux de « Travaux de réfection du préau et de la cabane dans l'école des Apprentis Bouillons », à hauteur de 29 968,48 € sur un montant HT total estimé de 59 936,95 € ;

ARTICLE 3 : ACCORDE un fonds de concours à la commune de Favrieux, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N°2019-019 du 14/10/2019, en vue de participer au financement des travaux de « Création d'une dalle église ; création d'un garde-corps ; aménagement du terrain de la salle des fêtes », à hauteur de 5 737, 25 €, sur un montant HT total estimé de 11 474, 50 € ;

ARTICLE 4 : ACCORDE un fonds de concours à la commune de Jouy-Mauvoisin, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N° 2019/23 du 21/11/2019, en vue de participer au financement des travaux de « Isolation thermique et ravalement de l'entrée de l'église ; aménagement des allées et réalisation d'un capot sur le caveau provisoire du cimetière, mise aux normes accessibilité PMR de la mairie et de la salle de loisirs », à hauteur de 31 530, 43 €, sur un montant HT total estimé de 194 979, 81 € ;

ARTICLE 5 : ACCORDE un fonds de concours à la commune de Juziers, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N° 28-2019 du 19/09/2019, en vue de participer au financement des travaux de « Extension et réaménagement du restaurant scolaire de l'école », à hauteur de 210 000 €, sur un montant HT total estimé de 1 023 828 € ;

ARTICLE 6 : ACCORDE un fonds de concours à la commune de Lainville-en-Vexin, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N° 2019-036 du 11/12/2019 en vue de participer au financement des travaux de « Réhabilitation de l'espace de stationnement à l'intérieur du stade ; création de trois places de stationnement rue des Peupliers ; sécurisation des abords du stade », à hauteur de 23 720, 75 sur un montant HT total estimé de 47 441, 50 € ;

ARTICLE 7 : ACCORDE un fonds de concours à la commune de Mézières-sur-Seine, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N° 2019-43 du 4/12/2019, en vue de participer au financement des travaux de « Réhabilitation des locaux du RASED - école élémentaire des Tilleuls et équipement en mobilier du nouveau centre de loisirs », à hauteur de 37 947, 50 €, sur un montant HT total estimé de 77 080, 30 € ;

ARTICLE 8 : ACCORDE un fonds de concours à la commune de Vert, représentée par son Maire, dûment habilité par les délibérations N° 20191216/038/ du 17/12/2018, en vue de participer au financement des travaux de « Mise en place d'un panneau d'affichage lumineux », à hauteur de 6 582, 50 €, sur un montant HT total estimé de 13 165 € ;

ARTICLE 9 : AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution ainsi que tout acte y afférent (**cf annexe**) ;

ARTICLE 10 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

CC_2020-02-06_17 - OPERATION D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE VILLENES-SUR-SEINE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

116 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur RIBAUT Hugues mandataire de Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Monsieur GIARD Yves, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur LEMAIRE Jean mandataire de Madame PLACET Evelyne, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avant-projet (AVP) de l'opération d'aménagement des espaces publics du pôle d'échange multimodal de Villennes-sur-Seine (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire à son budget le montant total nécessaire à la réalisation de l'opération,

ARTICLE 3 : AJOUTE que le Président sollicitera la subvention maximum auprès d'Ile-de-France mobilités, ainsi que toutes autres subventions, par décision,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC_2020-02-06_18- OPERATION D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DE CREATION DU PARC RELAIS DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DES CLAIRIERES DE VERNEUIL : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

116 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur CHAMPAGNE Stephan mandataire de Monsieur CECCONI Jean-Michel, Madame MORILLON Atika mandataire de Monsieur EL HAIMER Khattari, Monsieur RIBAUT Hugues mandataire de Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Madame MORILLON Atika, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avant-projet (AVP) de l'opération d'aménagement des espaces publics du pôle d'échange multimodal des Clairières-de-Verneuil (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire à son budget le montant total nécessaire à la réalisation de l'opération,

ARTICLE 3 : AJOUTE que le Président sollicitera la subvention maximum auprès d'Ile-de-France mobilités, ainsi que toutes autres subventions, par décision,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC_2020-02-06_19 - OPERATION D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE VERNOUILLET-VERNEUIL : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

118 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur BOUDET Maurice

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur RIBAUT Hugues mandataire de Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Monsieur RIBAUT Hugues, Monsieur ROGER Eric,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avant-projet (AVP) de l'opération d'aménagement des espaces publics du pôle d'échange multimodal de Vernouillet-Verneuil (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire à son budget le montant total nécessaire à la réalisation de l'opération,

ARTICLE 3 : AJOUTE que le Président sollicitera la subvention maximum auprès d'Ile-de-France mobilités, ainsi que toutes autres subventions, par décision,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC_2020-02-06_20 - CONCESSION DE L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DE GARE ET AIRES DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DES GARES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA GESTION DU SERVICE PUBLIC SELON LE MODE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

108 POUR

01 CONTRE : Monsieur NEDJAR Djamel

07 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur POURCHE Fabrice, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur ROULOT Eric, Monsieur PIERRET Dominique, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur PRELOT Charles, Madame PRIMAS Sophie, Madame PRIMAS Sophie mandataire de Madame TOURET Aude

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la gestion du service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de gare et aires de stationnement aux abords des gares sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise selon le mode de concession de service public dont les caractéristiques sont décrites dans le rapport annexé en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à engager et mener la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux articles R 3122-1 à R 3125-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises qui présenteront une offre et ce, conformément aux articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales.

CC_2020-02-06_21 - PASSATION ET EXECUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARKINGS ET DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE A MANTES-LA-JOLIE : CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

115 POUR

00 CONTRE

05 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

03 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur ROGER Eric,

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de groupement d'autorités concédantes conclue avec la Commune de Mantes-la-Jolie pour la passation et l'exécution du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des parkings et du stationnement sur voirie à Mantes La Jolie (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

CC_2020-02-06_22 - EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT ET DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA GESTION DU SERVICE PUBLIC SELON LE MODE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

110 POUR

00 CONTRE

05 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BROSSE Laurent, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur CRESPO Julien, Monsieur FAIST Denis mandataire de Madame DI-BERNARDO Maryse, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIALAY Michel

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la gestion du service public pour l'exploitation de parcs de stationnement et du stationnement payant sur voirie sur le territoire de la ville de Mantes-La-Jolie selon le mode de concession de service public dont les caractéristiques sont décrites dans le rapport annexé en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales **(cf annexe)**

CC_2020-02-06_23 - PARC DE STATIONNEMENT DE VILLENES GARE : ACTUALISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

114 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame COSTE Nathalie, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIGNIER Michel

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement dans le parc de stationnement de la commune de Villennes-sur-Seine est payant,

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc de stationnement : « Villennes Gare », **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours, quelle que soit la durée de stationnement, pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 4 : PRECISE que la prise d'abonnement se fait de date à date, la validité courant à compter de la date de souscription,

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de paiement sont stipulées à l'accueil du parking (prise d'abonnement par internet, paiement par chèques, espèces, tout type de carte bancaire, prélèvement automatique),

ARTICLE 6 : PRECISE que la souscription de l'abonnement en prélèvement mensuel automatique se fait sur site pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction (signature d'un mandat SEPA),

ARTICLE 7 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 9 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par l'exploitant,

ARTICLE 10 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 11 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 12 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 13 : PRECISE que toutes les dispositions du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées.

CC_2020-02-06_24 - PARC DE STATIONNEMENT DE POISSY HÔTEL DE VILLE : ACTUALISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

111 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane

10 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur TAUTOU Philippe, Monsieur COGNET Raphael, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame COSTE Nathalie, Monsieur JOSSEAUME Dominique mandataire de Monsieur DAUGE Patrick, Monsieur JOSSEAUME Dominique, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur MONNIER Georges, Monsieur LEMAIRE Jean mandataire de Madame PLACET Evelyne, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement dans le parc de stationnement de la commune de Poissy est payant

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc de stationnement : « Poissy Hôtel de Ville » **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours, quelle que soit la durée de stationnement, pendant la durée de l'abonnement choisi

ARTICLE 4 : PRECISE que la prise d'abonnement se fait de date à date, la validité courant à compter de la date de souscription.

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de paiement sont stipulées à l'accueil du parking (prise d'abonnement par internet, paiement par chèques, espèces, tout type de carte bancaire, prélèvement automatique).

ARTICLE 6 : PRECISE que la souscription de l'abonnement en prélèvement mensuel automatique se fait sur site pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction (signature d'un mandat SEPA).

ARTICLE 7 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès.

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront.

ARTICLE 9 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par l'exploitant.

ARTICLE 10 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur).

ARTICLE 11 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 12 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 13 : PRECISE que toutes les dispositions du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées

CC 2020-02-06_25 - PARC DE STATIONNEMENT DE POISSY GARE : ACTUALISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

110 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane

11 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUDET Maurice, Madame KAUFFMANN Karine mandataire de Monsieur COLLADO Pascal, Madame GENEIX Monique, Madame KAUFFMANN Karine, Monsieur MEUNIER Patrick, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur ROGER Eric, Madame SENEÉ Ghislaine

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement dans le parc de stationnement de la commune de Poissy est payant,

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc de stationnement : « Poissy Gare **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours, quelle que soit la durée de stationnement, pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 4 : PRECISE que la prise d'abonnement se fait de date à date, la validité courant à compter de la date de souscription,

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de paiement sont stipulées à l'accueil du parking (prise d'abonnement par internet, paiement par chèques, espèces, tout type de carte bancaire, prélèvement automatique),

ARTICLE 6 : PRECISE que la souscription de l'abonnement en prélèvement mensuel automatique se fait sur site pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction (signature d'un mandat SEPA),

ARTICLE 7 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 9 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par l'exploitant,

ARTICLE 10 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 11 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 12 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 13 : PRECISE que toutes les dispositions du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées

CC_2020-02-06_26 - PARC DE STATIONNEMENT DE MANTES-LA-VILLE GARE : ACTUALISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

116 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame KAUFFMANN Karine mandataire de Monsieur COLLADO Pascal, Madame KAUFFMANN Karine, Monsieur PRELOT Charles, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement dans le parc de stationnement de la commune de Mantes-la-Ville est payant,

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc de stationnement : « Mantes-la-Ville JAOUEN Gare » **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours, quelle que soit la durée de stationnement, pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 4 : PRECISE que la prise d'abonnement se fait de date à date, la validité courant à compter de la date de souscription,

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de paiement sont stipulées à l'accueil du parking (prise d'abonnement par internet, paiement par chèques, espèces, tout type de carte bancaire, prélèvement automatique),

ARTICLE 6 : PRECISE que la souscription de l'abonnement en prélèvement mensuel automatique se fait sur site pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction (signature d'un mandat SEPA),

ARTICLE 7 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettent,

ARTICLE 9 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par l'exploitant,

ARTICLE 10 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 11 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 12 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 13 : PRECISE que toutes les dispositions du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées.

CC_2020-02-06_27 - PARCS DE STATIONNEMENT DE MANTES-LA-JOLIE : ACTUALISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

116 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur LÉMAIRE Jean, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement dans les parcs de stationnement de la commune de Mantes-la-Jolie est payant,

ARTICLE 2 : APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires des parcs de stationnement : « Mantes-la-Jolie - Normandie », « Mantes-la-Jolie – Cœur de Mantes », « Mantes-la-Jolie – Vieux Pilori », « Mantes-la-Jolie - Hôtel de Ville » et « Mantes-la-Jolie – Gare Nord » **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours, quelle que soit la durée de stationnement, pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 4 : PRECISE que la prise d'abonnement se fait de date à date, la validité courant à compter de la date de souscription,

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de paiement sont stipulées à l'accueil du parking (prise d'abonnement par internet, paiement par chèques, espèces, tout type de carte bancaire, prélèvement automatique),

ARTICLE 6 : PRECISE que la souscription de l'abonnement en prélèvement mensuel automatique se fait sur site pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction (signature d'un mandat SEPA),

ARTICLE 7 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 9 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par l'exploitant,

ARTICLE 10 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 11 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 12 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 13 : PRECISE que toutes les dispositions du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées.

CC_2020-02-06_28 - PARC DE STATIONNEMENT DES MUREAUX CENTRE-VILLE : ACTUALISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

108 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane

13 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur DUMOULIN Pierre-Yves, Monsieur PIERRET Dominique, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUREILLE Samuel, Madame COSTE Nathalie, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur LEMAIRE Jean mandataire de Madame PLACET Evelyne, Monsieur ROGER Eric, Monsieur SPANGENBERG Frédéric, Monsieur VIGNIER Michel

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement dans le parc de stationnement de la commune des Mureaux est payant,

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc de stationnement : « Mureaux Centre-ville Gare » **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours, quelle que soit la durée de stationnement, pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 4 : PRECISE que la prise d'abonnement se fait de date à date, la validité courant à compter de la date de souscription,

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de paiement sont stipulées à l'accueil du parking (prise d'abonnement par internet, paiement par chèques, espèces, tout type de carte bancaire, prélèvement automatique),

ARTICLE 6 : PRECISE que la souscription de l'abonnement en prélèvement mensuel automatique se fait sur site pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction (signature d'un mandat SEPA),

ARTICLE 7 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 9 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par l'exploitant,

ARTICLE 10 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 11 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 12 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 13 : PRECISE que toutes les dispositions du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées.

CC_2020-02-06_29 - PARC DE STATIONNEMENT DE VERNEUIL GARE : ACTUALISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

108 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane

13 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur TAUTOU Philippe, Monsieur GARAY François, Monsieur ROULOT Eric, Monsieur COGNET Raphael, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUDET Maurice, Madame COSTE Nathalie, Monsieur CRESPO Julien, Monsieur SPANGENBERG Frédéric mandataire de Monsieur DANFAKHA Papa Waly, Monsieur DESSAIGNES Pierre-Claude, Monsieur GAUTIER Pierre, Monsieur ROGER Eric, Monsieur SPANGENBERG Frédéric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement dans le parc de stationnement de la commune de Verneuil-sur-Seine est payant,

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc de stationnement : « Verneuil Gare », (**cf annexe**),

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours, quelle que soit la durée de stationnement, pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 4 : PRECISE que la prise d'abonnement se fait de date à date, la validité courant à compter de la date de souscription,

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de paiement sont stipulées à l'accueil du parking (prise d'abonnement par internet, paiement par chèques, espèces, tout type de carte bancaire, prélèvement automatique),

ARTICLE 6 : PRECISE que la souscription de l'abonnement en prélèvement mensuel automatique se fait sur site pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction (signature d'un mandat SEPA),

ARTICLE 7 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 9 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par l'exploitant,

ARTICLE 10 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 11 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 12 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 13 : PRECISE que toutes les dispositions du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées.

CC_2020-02-06_30 - PARCS DE STATIONNEMENT DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE : ACTUALISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

114 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BROSSE Laurent, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame COSTE Nathalie, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement dans les parcs de stationnement de la commune de Conflans-Sainte-Honorine sont payants,

ARTICLE 2 : APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires des parcs de stationnement : « Fonderie Gare », « Fin d'Oise » et « Armand Leprince » **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours, quelle que soit la durée de stationnement, pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 4 : PRECISE que la prise d'abonnement se fait de date à date, la validité courant à compter de la date de souscription,

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de paiement sont stipulées à l'accueil du parking (prise d'abonnement par internet, paiement par chèques, espèces, tout type de carte bancaire, prélèvement automatique),

ARTICLE 6 : PRECISE que la souscription de l'abonnement en prélèvement mensuel automatique se fait sur site pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction (signature d'un mandat SEPA),

ARTICLE 7 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 9 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par l'exploitant,

ARTICLE 10 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 11 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 12 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 13 : PRECISE que toutes les dispositions du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées.

CC_2020-02-06_31 - PARC DE STATIONNEMENT D'AUBERGENVILLE GARE : ACTUALISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

112 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane

09 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur GARAY François, Monsieur COGNET Raphael, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur FASTRE Jean-François, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur MEMISOGLU Ergin, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement dans le parc de stationnement de la commune d'Aubergenville est payant,

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc de stationnement : « Aubergenville Gare » **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours, quelle que soit la durée de stationnement, pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 4 : PRECISE que la prise d'abonnement se fait de date à date, la validité courant à compter de la date de souscription,

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de paiement sont stipulées à l'accueil du parking (prise d'abonnement par internet, paiement par chèques, espèces, tout type de carte bancaire, prélèvement automatique),

ARTICLE 6 : PRECISE que la souscription de l'abonnement en prélèvement mensuel automatique se fait sur site pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction (signature d'un mandat SEPA),

ARTICLE 7 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 9 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par l'exploitant,

ARTICLE 10 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 11 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 12 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 13 : PRECISE que toutes les dispositions du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées

CC_2020-02-06-32 - PARC DE STATIONNEMENT D'ACHERES GARE : ACTUALISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

115 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame FERNANDES Anke mandataire de Madame FAVROU Paulette, Madame FERNANDES Anke, Monsieur LEMARIE Lionel, Monsieur ROGER Eric, Monsieur LEMARIE Lionel mandataire de Monsieur TAILLARD Michel

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement dans le parc de stationnement en ouvrage Achères Ville à-Achères situé Rue Camille Jénatzy est payant,

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc de stationnement « Achères Gare » situé Rue Camille Jénatzy à Achères **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours, quelle que soit la durée de stationnement, pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 4 : PRECISE que la prise d'abonnement se fait de date à date, la validité courant à compter de la date de souscription,

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de paiement sont stipulées à l'accueil du parking (prise d'abonnement par internet, paiement par chèques, espèces, tout type de carte bancaire, prélèvement automatique),

ARTICLE 6 : PRECISE que la souscription de l'abonnement en prélèvement mensuel automatique se fait sur site pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction (signature d'un mandat SEPA),

ARTICLE 7 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 9 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par l'exploitant,

ARTICLE 10 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 11 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 12 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 13 : PRECISE que toutes les dispositions du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées

CC_2020-02-06_33 - DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RD190 AVEC INSERTION DU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE ENTRE TRIEL-SUR-SEINE ET CARRIERES-SOUS-POISSY : AVIS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

103 POUR

04 CONTRE : Madame COSTE Nathalie, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

03 ABSTENTION(S) : Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Madame VINAY Anne-Marie

13 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame VINAY Anne-Marie mandataire de Madame BROCHOT Monique, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur RIBAUT Hugues mandataire de Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Monsieur LEMARIE Lionel, Madame ARENOU Catherine mandataire de Monsieur PASCAL Philippe, Monsieur PONS Michel, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Monsieur RIBAUT Hugues, Monsieur ROGER Eric, Monsieur SPANGENBERG Frédéric, Monsieur LEMARIE Lionel mandataire de Monsieur TAILLARD Michel, Monsieur PONS Michel mandataire de Monsieur GUERIN Pierre

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de requalification de la RD190 avec insertion du TCSP entre Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : SOULIGNE que le projet répond aux enjeux actuels et futurs de cette voie structurante desservant un pôle gare majeur et un secteur en fort développement urbain :

- Amélioration des conditions de circulation et de sécurité pour l'ensemble des usagers

- Traitement urbain de l'axe pour pallier l'effet de coupure généré par la configuration actuelle de l'axe
- Amélioration de la desserte bus depuis la Boucle de Chanteloup vers le pôle gare de Poissy
- Valorisation de l'entrée de ville de Carrières-sous-Poissy en cohérence avec les programmes urbains et économiques s'y développant.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que les aménagements ont été conçus sur les principes :

- D'une consommation minimale de l'espace
- D'une gestion des eaux de ruissellement basée sur la collecte et l'infiltration des eaux pour soulager le réseau unitaire
- D'une valorisation de l'axe par le paysagement
- D'un dimensionnement reposant sur des études de trafic intégrant les projets à venir

CC_2020-02-06_34 - PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DANS UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE

Rapporteur : Raphael COGNET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

105 POUR

00 CONTRE

08 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur LAVIGOGNE Jacky mandataire de Madame GENEIX Monique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEE Ghislaine

10 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BROSSE Laurent, Monsieur ROULOT Eric, Madame JAUNET Suzanne, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur CHARMEL Lucas, Monsieur DAFF Amadou, Madame JAUNET Suzanne mandataire de Monsieur DAZELLE François, Monsieur FAIST Denis, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de 24 000 actions détenues par le Conseil Départemental des Yvelines dans le capital de la SEM PATRIMONIALE SATORY MOBILITE, pour un montant de 240 000 € représentant 24 000 actions à la valeur unitaire nominale de 10 €.

ARTICLE 2 : APPROUVE, en cas d'exercice par un ou plusieurs actionnaires de son/leur droit de sortie conjointe et proportionnel, l'acquisition par GPSEO les titres que les autres actionnaires souhaitent céder.

ARTICLE 3 : APPROUVE les statuts de la SEM PATRIMONIALE SATORY MOBILITE **(cf annexe)**,

ARTICLE 4 : ADHERE au pacte d'actionnaires de la SEM PATRIMONIALE SATORY MOBILITE **(cf annexe)**,

ARTICLE 5 : ACTE la représentation de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise au sein du Conseil d'administration de la SEM PATRIMONIALE SATORY MOBILITE, subséquente à cette acquisition d'actions, qui fait évoluer la répartition des administrateurs représentant les collectivités territoriales actionnaires de la SEM et porte le nombre de sièges attribués à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise à 1 sur les 8 représentants des collectivités territoriales, pour un total de 12 membres du Conseil d'administration.

ARTICLE 6 : PRECISE que les crédits de 240 000 € augmentés du coût d'enregistrement de 5%, soit une dépense totale de 257 000 € attachée à cette transaction sera imputée au chapitre 90-261 du budget principal de GPS&O,

ARTICLE 7 : APPROUVE le versement en une seule fois, au Département des Yvelines, et aux autres actionnaires dans l'hypothèse d'un exercice partiel ou total de leur droit de sortie conjointe et proportionnel, les montants consécutifs à l'achat des actions.

ARTICLE 8 : DESIGNE Philippe TAUTOU en qualité d'administrateur représentant permanent de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise au sein du Conseil d'administration de la société avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé que ce représentant ne sera juridiquement membre du Conseil d'administration qu'à l'issue de sa cooptation par le Conseil d'administration de la SEM PATRIMONIALE SATORY MOBILITE.

ARTICLE 9 : AUTORISE le Président à signer les actes afférents à cette opération.

CC_2020-02-06_35 - PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE TV 78

Rapporteur : Philippe TAUTOU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

106 POUR

01 CONTRE : Monsieur VIGNIER Michel

07 ABSTENTION(S) : Madame BOURE Dominique, Monsieur BERTRAND Alain, Madame REBREYEND Marie-Claude mandataire de Madame DUMOULIN Cécile, Monsieur FERRAND Philippe, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur LAVIGOGNE Jacky mandataire de Madame GENEIX Monique, Monsieur SPANGENBERG Frédéric

09 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur GIARD Yves, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : PREND ACTE du projet d'augmentation du capital de la SEM Média de l'Ouest Parisien d'un montant de 62 400 € par émission de 3 900 actions nouvelles de valeur nominale, chacune émise au prix de 138,72 €, à libérer en numéraire, ayant pour effet de porter le capital social de la SEM Média de l'Ouest Parisien de 80 736 € à 143 136 €,

ARTICLE 2 : AFFIRME la volonté de prendre part à l'augmentation de capital de la SEM Média de l'Ouest Parisien, dans les conditions prévues par la décision du Conseil d'administration de la SEM Média de l'Ouest Parisien en date du 29 janvier 2020, et sous réserve de la détention de 0,99% des parts du capital, ainsi que la décision prise par l'Assemblée générale extraordinaire approuvant cette augmentation

ARTICLE 3 : APPROUVE la souscription de 89 actions à valeur unitaire nominale de 138,72 €, pour un montant de 12 346,08 €.

CC_2020-02-06_36 - ZONES "U" ET "AU" DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE

Rapporteur : Thierry MONTANGERAND

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

119 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUREILLE Samuel, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : INSTAURE un droit de préemption urbain simple dans toutes les zones U et AU du PLUi, à l'exception des périmètres de ZAD en vigueur, et des périmètres de droit de préemption urbain renforcé en vigueur, tel que représentés sur les plans ci-annexés **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : MAINTIENT les périmètres de droit de préemption urbain renforcé en vigueur,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, pendant un délai d'un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération et le plan annexé à celle-ci seront adressés à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme :

- Direction départementale des finances publiques
- Chambre départementale des notaires
- Barreau du tribunal de grande instance dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain
- Greffe du même tribunal

CC_2020-02-06_37 - PERIMETRE DE L'OPERATION D'INTERET NATIONAL ORCOD-IN DU VAL FOURRE A MANTES LA JOLIE : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

Rapporteur : Thierry MONTANGERAND

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

108 POUR

04 CONTRE : Monsieur JOREL Thierry, Monsieur LAVIGOGNE Jacky, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEBRET Didier

03 ABSTENTION(S) : Monsieur FAIST Denis mandataire de Madame DI-BERNARDO Maryse, Monsieur FAIST Denis, Monsieur LAVIGOGNE Jacky mandataire de Madame GENEIX Monique

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BRUSSEAU Pascal, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric, Monsieur VIGNIER Michel

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : DELEGUE l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au sein du périmètre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie défini par le décret du 6 janvier 2020, et ce pendant toute la durée de l'opération **(cf annexe)**.

**CC_2020-02-06_38 - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU VAL FOURRE
A MANTES-LA-JOLIE : DECLARATION D'ENGAGEMENT DE L'ANRU**

Rapporteur : Catherine ARENOU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

112 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Monsieur LAVIGOGNE Jacky mandataire de Madame GENEIX Monique, Madame VINAY Anne-Marie

09 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur MONNIER Georges mandataire de Monsieur CHAMPAGNE Stephan, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric, Madame SENEÉ Ghislaine

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la déclaration d'engagement de l'ANRU pour le projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie (**cf. annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite déclaration d'engagement.

**CC_2020-02-06_39 - PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE
URBAINE : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AU NOUVEAU
PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

Rapporteur : Catherine ARENOU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

111 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur CRESPO Julien mandataire de Monsieur GESLAN Philippe

11 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame COSTE Nathalie, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur PONS Michel, Monsieur ROGER Eric, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Monsieur SIMON Philippe, Monsieur PONS Michel mandataire de Monsieur GUERIN Pierre

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pluriannuelle avec l'ANRU relative au nouveau programme national de renouvellement urbain pour les projets de renouvellement urbain de la Communauté urbaine, (**cf. annexe**),

ARTICLE 2 : DONNE DELEGATION D'ATTRIBUTIONS au Président pour ajuster le projet de convention et ses annexes, à la demande des partenaires si nécessaire, dans la mesure où les ajustements ne portent pas atteinte aux orientations en matière de Politique de la Ville décidées dans la présente convention,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention et ses annexes dont la maquette financière communautaire, la charte relogement et la charte insertion

CC_2020-02-06_40 - PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE « TOUR NEPTUNE » A MANTES-LA-JOLIE : SUBVENTION AU BENEFICE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Rapporteur : Jean-Michel VOYER

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

94 POUR

12 CONTRE : Monsieur BRUSSEaux Pascal, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur LAVIGOGNE Jacky mandataire de Madame GENEIX Monique, Monsieur PERRAULT Patrick mandataire de Monsieur HAZAN Stéphane, Monsieur JOREL Thierry, Monsieur LAVIGOGNE Jacky, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur PERRAULT Patrick

11 ABSTENTION(S) : Monsieur BOUREILLE Samuel, Monsieur CRESPO Julien, Monsieur FAIST Denis mandataire de Madame DI-BERNARDO Maryse, Monsieur FAIST Denis, Monsieur FASTRE Jean-François, Monsieur FERRAND Philippe, Monsieur CRESPO Julien mandataire de Monsieur GESLAN Philippe, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur LEMAIRE Jean mandataire de Madame PLACET Evelyne, Monsieur POURCHE Fabrice, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Madame ARENOU Catherine, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame DE PORTES Sophie, Monsieur GIARD Yves, Madame ARENOU Catherine mandataire de Monsieur PASCAL Philippe, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Neptune » à Mantes-la-Jolie une subvention pour la prise en charge des intérêts générés par le préfinancement des subventions publiques plafonnée à 98 322 €,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération

CC_2020-02-06_41 - PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE « JACQUES CARTIER » A MANTES-LA-JOLIE : SUBVENTION AU BENEFICE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Rapporteur : Jean-Michel VOYER

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

92 POUR

12 CONTRE : Monsieur BRUSSEaux Pascal, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur LAVIGOGNE Jacky mandataire de Madame GENEIX Monique, Monsieur PERRAULT Patrick mandataire de Monsieur HAZAN Stéphane, Monsieur JOREL Thierry, Monsieur LAVIGOGNE Jacky, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur PERRAULT Patrick

12 ABSTENTION(S) : Monsieur BOUREILLE Samuel, Monsieur CRESPO Julien, Madame DE PORTES Sophie, Monsieur FAIST Denis mandataire de Madame DI-BERNARDO Maryse, Monsieur FAIST Denis, Monsieur FASTRE Jean-François, Monsieur FERRAND Philippe, Monsieur CRESPO Julien mandataire de Monsieur GESLAN Philippe, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur LEMAIRE Jean mandataire de Madame PLACET Evelyne, Monsieur POURCHE Fabrice, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur GRIS Jean-Luc, Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, Monsieur GIARD Yves, Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Jacques Cartier » à Mantes-la-Jolie une subvention pour la prise en charge des intérêts générés par le préfinancement des subventions publiques plafonnée à 5 396 €,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

CC_2020-02-06_42 - RELOGEMENT DES FAMILLES DE GENS DU VOYAGE A VERNOUILLET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES

Rapporteur : Jean-Michel VOYER

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

91 POUR

07 CONTRE : Madame COSTE Nathalie, Monsieur PERRAULT Patrick mandataire de Monsieur HAZAN Stéphane, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur PERRAULT Patrick, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Madame VINAY Anne-Marie

18 ABSTENTION(S) : Monsieur BRUSSEAUX Pascal, Madame KAUFFMANN Karine mandataire de Monsieur COLLADO Pascal, Monsieur CRESPO Julien, Madame DE PORTES Sophie, Monsieur FAIST Denis, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur RIBAUT Hugues mandataire de Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Madame GENDRON Nicole, Monsieur LAVIGOGNE Jacky mandataire de Madame GENEIX Monique, Monsieur CRESPO Julien mandataire de Monsieur GESLAN Philippe, Monsieur JOREL Thierry, Madame KAUFFMANN Karine, Madame GENDRON Nicole mandataire de Monsieur LARRIBAU Henriette , Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur PONS Michel, Monsieur RIBAUT Hugues, Monsieur PONS Michel mandataire de Monsieur GUERIN Pierre

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur ROGER Eric, Monsieur SPANGENBERG Frédéric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Conseil communautaire n°CC_17_11_16_08.0 du 16 novembre 2017.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention relative au projet de relogement des familles de gens du voyage à Vernouillet avec le Département des Yvelines **(cf annexe)**.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

CC_2020-02-06_43 - MISE EN ŒUVRE D'UN PRIOR A JUZIERS : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES, LA COMMUNE DE JUZIERS ET LES ENTREPRISES SOCIALES DE L'HABITAT

Rapporteur : Jean-Michel VOYER

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

117 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame COSTE Nathalie, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de développement résidentiel 2019-2023 de la commune de Juziers avec le Département des Yvelines, la Ville de Juziers, le bailleur social I3F et le bailleur social Antin Résidences, dans le cadre du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle **(cf. annexes)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

CC_2020-02-06_44 - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE ADIM PARIS ILE DE FRANCE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS PUBLICS A LIMAY : AVENANT N°1

Rapporteur : Christophe DELRIEU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

108 POUR

04 CONTRE : Madame GENDRON Nicolle, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur RIBAUT Hugues, Madame SAINT-AMAUX Servane

05 ABSTENTION(S) : Madame COSTE Nathalie, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur RIBAUT Hugues mandataire de Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Madame GENDRON Nicolle mandataire de Monsieur LARRIBAU Henriette, Monsieur POURCHE Fabrice

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur LEMARIE Lionel, Madame MORILLON Atika, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur ROGER Eric, Madame SENEÉ Ghislaine, Monsieur LEMARIE Lionel mandataire de Monsieur TAILLARD Michel

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial avec ADIM PARIS ILE DE France relative au financement d'équipements publics sur la commune de Limay **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

CC_2020-02-06_45 - REQUALIFICATION DU CHEMIN DE SEINE DANS LE CADRE DU PROJET « BORDS DE SEINE » A VERNEUIL-SUR-SEINE : AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE URBAN ERA D'ENGAGER LES DEMARCHES RELATIVES A L'OBTENTION DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Rapporteur : Suzanne JAUNET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

107 POUR

02 CONTRE : Monsieur PERRAULT Patrick mandataire de Monsieur HAZAN Stéphane, Monsieur PERRAULT Patrick

05 ABSTENTION(S) : Monsieur BRUSSEUX Pascal, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur VIGNIER Michel

10 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur OLIVE Karl, Monsieur BEDIER Pierre, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame COSTE Nathalie, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur LEMAIRE Jean mandataire de Madame PLACET Evelyne, Monsieur ROGER Eric, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : AUTORISE la société Urban Era à engager et à accomplir, au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement relatif aux espèces dites « protégées », toutes les démarches et formalités nécessaires à l'obtention de l'autorisation environnementale avec l'accord préalable de la Communauté urbaine et à solliciter, le cas échéant, auprès des autorités compétentes, les dérogations à ladite protection, nécessaires pour la réalisation de ce projet de voirie.

ARTICLE 2 : DELEGUE au Président l'approbation du dossier de dérogation qui sera présenté à l'instruction de l'autorité environnementale dans le cadre de l'article L411-2 du code de l'environnement au titre des ouvrages communautaires.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à mettre en œuvre toutes mesures et à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC_2020-02-06_46 - TRAVAUX D'OUVRAGES D'ART DU DEDOUBLEMENT DE LA SORTIE 13 DE L'A13 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION – GAGNE – JEAN LEFEBVRE

Rapporteur : Christophe DELRIEU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

108 POUR

01 CONTRE : Monsieur BOUDET Maurice

05 ABSTENTION(S) : Monsieur BRUSSEUX Pascal, Monsieur CRESPO Julien, Monsieur CRESPO Julien mandataire de Monsieur GESLAN Philippe, Monsieur PERRAULT Patrick mandataire de Monsieur HAZAN Stéphane, Monsieur PERRAULT Patrick

10 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur COGNET Raphael, Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur JOSSEAUME Dominique mandataire de Monsieur DAUGE Patrick, Monsieur JOSSEAUME Dominique, Monsieur MERY Philippe, Monsieur MOUTENOT Laurent, Monsieur ROGER Eric, Monsieur SIMON Philippe, Monsieur VIGNIER Michel

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord transactionnel avec le Groupement conjoint Chantiers Modernes Construction / Gagne / Jean Lefebvre (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

CC_2020-02-06_47 - CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) : ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

118 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur MOUTENOT Laurent, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : ABROGE toutes les délibérations antérieures portant fixation des tarifs CLEA,

ARTICLE 2 : APPROUVE la grille tarifaire suivante :

	Tarif Année 1 Incluant : 2h de diffusion avec le bus, 3h d'atelier et 7h de formation	Tarifs Année 2 Incluant : 18h d'atelier, 2h de diffusion avec le bus, 2h de restitution et 7h de formation
Commune de moins de 1 500 habitants	200 € / groupe	400 € / groupe
Commune de 1 501 à 5 000 habitants	300 € / groupe	600 € / groupe
Commune de 5 001 à 20 000 habitants	375 € / groupe	750 € / groupe
Commune de 20 001 habitants et plus	450 € / groupe	900 € / groupe
Autres Structures (ex : établissements scolaires)	300 € / groupe	600 € / groupe

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-02-06_48 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU SYNDICAT NATIONAL DES SCENES PUBLIQUES (SNSP)

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

116 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur COGNET Raphael, Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur MANCEL Joel, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Communauté urbaine au Syndicat National des Scènes Publiques,

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-02-06_49 - DISPOSITIF « PASS MALIN » : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

117 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur RIPART Jean-Marie, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame COSTE Nathalie, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat PASS-MALIN avec le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2020-02-06_50 - DISPOSITIF « OPTION MUSIQUE AU LYCEE » : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE SAINT-EXUPERY DE MANTES-LA-JOLIE

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

115 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Madame DEVEZE Fabienne, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric, Monsieur TURPIN Dominique

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat relative au dispositif « Option musique au lycée » avec le lycée Saint Exupéry de Mantes la Jolie **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

CC_2020-02-06_51 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE GAILLON SUR MONTCIENT, MONTALET LE BOIS, OINVILLE SUR MONTCIENT, JAMBVILLE, ET LAINVILLE EN VEXIN : AVENANT N°2

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

108 POUR

00 CONTRE

06 ABSTENTION(S) : Madame BOURE Dominique, Madame COSTE Nathalie, Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Madame VINAY Anne-Marie

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur MONNIER Georges, Monsieur MOUTENOT Laurent, Monsieur REINE Jocelyn, Monsieur ROGER Eric, Monsieur TURPIN Dominique

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public pour la gestion de l'assainissement collectif des communes de Gaillon sur Montcient, Montalet le bois, Oinville sur Montcient, Jambville et Lainville en Vexin **(cf annexe)**.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

CC_2020-02-06_52 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE D'ECQUEVILLY : AVENANT N°3

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

107 POUR

00 CONTRE

05 ABSTENTION(S) : Madame BOURE Dominique, Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Madame VINAY Anne-Marie

10 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUDET Maurice, Madame COSTE Nathalie, Monsieur GAILLARD Pierre, Monsieur MONTANGERAND Thierry, Monsieur MOUTENOT Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric, Monsieur TURPIN Dominique

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public pour la gestion de l'assainissement collectif de la commune d'Ecquevilly **(cf annexe)**.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

CC_2020-02-06_53 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CARRIERES SOUS POISSY : AVENANT N°8

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

103 POUR

00 CONTRE

06 ABSTENTION(S) : Madame BOURE Dominique, Madame COSTE Nathalie, Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Madame VINAY Anne-Marie

13 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur FASTRE Jean-François, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, Monsieur MONNIER Georges, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur MOUTENOT Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur ROGER Eric, Madame SIMON Josiane, Monsieur SIMON Philippe, Monsieur TURPIN Dominique

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable de la Commune de Carrières sous Poissy (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

CC_2020-02-06_54 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE VERNEUIL-SUR-SEINE ET VERNOUILLET : AVENANT N°1

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

105 POUR

00 CONTRE

06 ABSTENTION(S) : Madame BOURE Dominique, Madame COSTE Nathalie, Monsieur NEDJAR Djamel, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Madame VINAY Anne-Marie

11 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur GRIS Jean-Luc, Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame MEUNIER Virginie mandataire de Monsieur BERCOT Jean-Frédéric, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur MONNIER Georges, Monsieur MOUTENOT Laurent, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur ROGER Eric, Monsieur TURPIN Dominique, Madame MEUNIER Virginie

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Verneuil et Vernouillet (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

CC_2020-02-06_55 - GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VERNEUIL SUR SEINE ET VERNUILLET : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA GESTION DU SERVICE PUBLIC SELON LE MODE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

107 POUR

00 CONTRE

05 ABSTENTION(S) : Monsieur CRESPO Julien, Monsieur CRESPO Julien mandataire de Monsieur GESLAN Philippe, Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SENEÉ Ghislaine

10 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur OLIVE Karl, Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur BRUSSEAU Pascal, Madame COSTE Nathalie, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric, Madame SAINT-AMAUX Servane

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la gestion du service public pour l'assainissement sur le territoire des communes de Verneuil sur Seine et Vernouillet selon le mode de concession de service public dont les caractéristiques sont décrites dans le rapport annexé en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à engager et mener la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux articles R 3122-1 à R3125-7 du Code de la Commande Publique,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises qui présenteront une offre et ce, conformément aux articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales.

CC_2020-02-06_56 - GESTION DE L'ASSAINISSEMENT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE D'ACHERES : CONVENTION AVEC LE SIAAP

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

113 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

09 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur OLIVE Karl, Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Madame COSTE Nathalie, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec le SIAAP relative à la gestion de l'assainissement des effluents de la Ville d'Achères **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC_2020-02-06_57 - REALISATION DE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT : FIXATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

113 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

09 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur LEBOUC Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur PONS Michel, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'application des modalités de remboursement suivantes pour les branchements exécutés à compter du 1^{er} octobre 2020, comme suit :

Pour une opération de logements, la Communauté urbaine prend à sa charge la participation suivante :

- branchement desservant un pavillon ou logement individuel 50% du prix coûtant
- branchement desservant de 2 à 5 logements : 30% du prix coûtant
- branchement desservant de 6 à 10 logements : 10% du prix coûtant
- branchement desservant plus de 11 logements : pas de participation

Pour une opération autre que de logements, la Communauté urbaine prend à sa charge la participation suivante :

- branchement desservant une surface de plancher < 100 m² 50% du prix coûtant
- branchement desservant une surface de plancher de 100 à 499 m²: 30% du prix coûtant
- branchement desservant une surface de plancher de 500 à 999 m² 10% du prix coûtant
- branchement desservant une surface de plancher de plus de 1000 m² pas de participation
(les surfaces sont arrondies au m² inférieur)

ARTICLE 2 : AJOUTE que dans tous les cas, la participation de la Communauté urbaine est plafonnée à 2400 €.HT.

ARTICLE 3 : PRECISE que le Pétitionnaire remboursera à la Communauté urbaine la différence entre le prix coûtant du branchement et la participation de la Communauté urbaine.

ARTICLE 4 : DIT que pour une opération mixte, la surface de plancher affectée aux logements sera comparée à celle affectée à l'activité « autre que de logements » pour déterminer l'affectation majoritaire du projet, et que la facturation du branchement suivra la règle de l'affectation majoritaire.

ARTICLE 5 : PRECISE que Les branchements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine dans le cadre de marchés publics après mises en concurrence.

ARTICLE 6 : AJOUTE que Les prestations de contrôle de conformité des raccordements des immeubles à l'assainissement collectif sont réalisées par nos délégataires sur 71 des 73 communes du territoire, et que sur les communes de Limay et de Guitrancourt, elles sont réalisées en régie.

ARTICLE 7 : FIXE les tarifs des contrôles comme suit :

- Contrôle initial pour eaux usées ou unitaire : 120 €/HT le contrôle
- Contrôle initial pour eaux pluviales (sans contrôle des eaux usées) : 120 €/HT le contrôle
- Contrôle initial pour séparatif (contrôle du rejet eaux pluviales) : 30 €/HT le contrôle
- Contrôle initial pour eaux usées ou unitaire
(pour logement en habitat collectif) : 105 €/HT le contrôle
- Contre visite : 50 €/HT

ARTICLE 8 : ABROGE toute délibération antérieure ayant le même objet à compter du 30 septembre 2020.

CC_2020-02-06_58 - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES RACCORDEMENTS AU RESEAU PUBLIC : HARMONISATION DES MODALITES DE CALCUL

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

116 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Madame BLONDEL Mireille, Madame BLONDEL Mireille mandataire de Monsieur HATIK Farid, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE les modalités de calcul du montant de la PFAC pour les raccordements au réseau public à compter du 1^{er} juillet 2020, comme suit :

Pour les logements, la PFAC se calcule comme suit :

$$PFAC = 1300 \times (N-1) + \text{Taux de base (N étant le nombre de logements)}$$

Dans le cas de foyers d'hébergement ou d'hôtellerie, il sera considéré que 2 lits équivalent à 1 logement (calcul arrondi à l'entier inférieur).

Pour les activités « autres que de logements », la PFAC se calcule comme suit :

$$PFAC = S \times C \times \text{Taux de base} \times 0,01$$

S étant la surface en m² (arrondie au m² inférieur)
C étant le coefficient lié à l'activité

Avec :

C = 0,3 pour des entrepôts, les exploitations forestières et agricoles si les locaux de types vestiaires, sanitaires, bureaux représentent moins de 20% de la surface totale.

C = 0,5 pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

C = 0,6 pour des entrepôts, les exploitations forestières et agricoles si les locaux de types vestiaires, sanitaires, bureaux représentent plus de 20% de la surface totale,

C = 0,9 pour des bureaux,

C = 1 pour des commerces, artisanat

C = 1,2 pour les établissements de soins, laboratoires d'analyses, hôpitaux et cliniques

C = 1,4 pour les activités industrielles

ARTICLE 2 : AJOUTE que pour une opération mixte (logements et activités), les participations afférentes aux 2 catégories se cumulent.

ARTICLE 3 : APPROUVE la fixation du taux de base à 1 800 € à compter du 1^{er} juillet 2020,

ARTICLE 4 : ABROGE toutes délibérations antérieures pour les raccordements au réseau public postérieurs au 30 juin 2020.

CC_2020-02-06_59 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE COLLECTIF DU QUARTIER DES MUSICIENS AUX MUREAUX : AVENANT N°5

Rapporteur : Eric ROULOT

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

115 POUR

00 CONTRE

03 ABSTENTION(S) : Madame BOURE Dominique, Monsieur BOUDET Maurice, Madame SAINT-AMAUX Servane

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame COSTE Nathalie, Monsieur REINE Jocelyn, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public d'exploitation du chauffage collectif du quartier des Musiciens aux Mureaux conclu avec la société MBE **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

CC_2020-02-06_60 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU TITRE DE 2019

Rapporteur : Philippe TAUTOU

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de 2019 **(cf annexe)**.

CC_2020-02-06_61 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : ACTUALISATION DU DISPOSITIF

Rapporteur : Philippe TAUTOU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

108 POUR

00 CONTRE

05 ABSTENTION(S) : Madame BOURE Dominique, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUDET Maurice, Madame COSTE Nathalie, Monsieur SPANGENBERG Frédéric mandataire de Monsieur DANFAKHA Papa waly, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Monsieur ROGER Eric, Monsieur SPANGENBERG Frédéric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : ABROGE les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP,

ARTICLE 2 : APPROUVE le dispositif de rémunération défini dans le cadre du RIFSEEP comme suit **(cf. annexe)** :

Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (contrat d'apprentissage, contrat d'accompagnement dans l'emploi...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : administrateurs, attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, ingénieurs en chef, agents de maîtrise, adjoints techniques, éducateurs des activités physiques et sportives, opérateurs des activités physiques et sportives, animateurs, adjoints d'animation, conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine, agents sociaux.

Détermination des groupes de fonctions et des critères

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chaque filière et cadre d'emplois concernés par le RIFSEEP, les postes inscrits au tableau des effectifs seront répartis au sein de différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels précédemment cités. La classification des postes dans les groupes de fonctions a été objectivée par l'appréciation d'un ensemble de critères visant à regrouper au sein d'un même groupe de fonctions des postes qui remplissent les mêmes critères, même si les missions peuvent être différentes.

Mise en Place de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions.

Les planchers et les plafonds applicables à chacun des groupes de fonctions sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Les plafonds applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le montant individuel de l'IFSE est fixé, dans le respect des plafonds réglementaires tels que définis en annexe 1, en tenant compte des critères suivants :

- Le cadre d'emplois et le groupe de fonctions auquel l'agent est rattaché.
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue
- Les sujétions spéciales. Ces sujétions spéciales, listées ci-dessous, font l'objet du versement d'un montant d'IFSE en complément de la part liées aux fonctions, dans la limite du plafond réglementaire global d'IFSE :
 - Conduite de Poids Lourds : 60 € brut par mois pour un temps complet
 - Travail en soirée, samedi ou dimanche dans le cadre de l'annualisation : 100 € brut par mois pour un temps complet
 - Travail normal et régulier du dimanche pour les agents des piscines : 200 € brut par mois
 - Travail supplémentaire effectué de façon régulière quelques dimanches par an : 60 € brut par mois
 - Régisseur d'avance et/ou de recettes : 30 € brut par mois pour un temps complet.

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou temps non complet, à l'exception de la part d'IFSE liée à une sujétion spéciale, lorsque l'agent est soumis à la même sujétion qu'un agent exerçant ses fonctions à temps plein.

Conditions de réexamen de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen sans nécessaire revalorisation :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de situation administrative (avancement de grade, promotion interne, réussite à concours, ...)
- En l'absence de changement, le réexamen pourra intervenir annuellement à la demande du manager ou de l'agent, en cas d'évolution du périmètre d'activité du poste. Cette demande devra être motivée et formalisée lors des entretiens professionnels.

La part supplémentaire d'IFSE liée à une sujétion spéciale cesse d'être versée lorsque l'agent n'est plus soumis à cette sujétion.

L'IFSE est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il remplace ainsi :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- La Prime de fonctions et de Résultats (PFR)
- L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- L'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)
- La Prime de Rendement et de Service (PSR)
- L'indemnité Spécifique de Service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs de compensation du pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- La prime de responsabilité versée aux emplois administratifs de direction
- L'indemnité de départ volontaire
- Les « avantages collectivement acquis » au titre des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, notamment les primes de fin d'année, les primes semestrielles et les 13^{ème} mois,
- La prime spéciale d'installation,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire.

Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'attribution d'un CIA se fonde sur l'évaluation de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent. Ainsi, l'entretien professionnel constitue un outil de mise en cohérence entre l'évaluation réalisée de l'engagement et des objectifs de l'agent et l'attribution du CIA.

Eligibilité au CIA : seuls les agents présents l'année N-1 et qui auront été évalués pourront bénéficier d'un CIA. Si un changement d'affectation est intervenu, l'attributaire sera le supérieur qui a évalué l'agent.

Critères d'attribution : afin de permettre une certaine équité et une marge d'appréciation de l'encadrement, le CIA ne sera pas lié mécaniquement aux appréciations portées dans l'entretien professionnel. En revanche, il devra être cohérent avec l'évaluation des critères de l'entretien professionnel et avec les appréciations portées.

Montants attribués : l'attribution du CIA se fondera prioritairement sur un avis managérial fondé sur les critères suivants :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Le montant individuel versé annuellement devra respecter les plafonds tels que définis en annexe 1.

Les plafonds applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Modalités de versement du CIA :

Chaque année, un montant sera déterminé dans le cadre des marges de manœuvre budgétaire identifiées en phase d'élaboration du Budget Primitif de l'année. Le CIA ne constituant pas un élément obligatoire de la rémunération, ce versement restera suspendu aux possibilités budgétaires de la collectivité.

Sort des primes en cas d'absence

Le bénéfice des primes est maintenu dans les limites prévues par le décret n°2010-997. Il est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant le congé annuel, le congé maladie ordinaire, le congé pour invalidité temporaire imputable au service, le congé de maternité, de paternité et accueil de l'enfant ou adoption.

Le bénéfice des primes est suspendu totalement pendant le congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (pour les agents contractuels) à compter de la date de la décision plaçant l'agent dans ces types de congés maladie.

Maintien à titre personnel

Lorsque le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP, l'agent conserve la garantie d'un maintien de rémunération globale, à titre individuel par ajout d'un régime indemnitaire spécifique de « maintien de rémunération ». Le montant de ce régime indemnitaire spécifique sera revu à la baisse à chaque fois que le traitement indiciaire progressera jusqu'à disparition.

Les agents concernés bénéficieront d'un accompagnement leur permettant d'accéder prioritairement à un groupe de fonctions en cohérence avec leur niveau de régime indemnitaire.

La bonne application de la présente délibération fera l'objet d'un examen annuel en Comité Technique en amont de la campagne de préparation budgétaire. Les enveloppes dédiées à chaque dispositif feront l'objet d'une discussion dans le cadre du dialogue social.

ARTICLE 3 : PRECISE que le dispositif du RIFSEEP est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020, et que le versement d'une part supplémentaire d'IFSE liée aux sujétions spéciales est applicable à compter du 1^{er} mars 2020,

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la Communauté urbaine.

CC_2020-02-06_62 - LISTE DES VACATIONS APPLICABLES A LA COMMUNAUTE URBAINE : ACTUALISATION

Rapporteur : Philippe TAUTOU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

115 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur OUTREMAN Alain

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame COSTE Nathalie, Monsieur LEBRET Didier, Madame MERLIN Mireille, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : ABROGE toutes les dispositions existantes relatives à la fixation des rémunérations pour des vacances,

ARTICLE 2 : APPROUVE la liste complète des vacances applicables au sein de la Communauté Urbaine et des rémunérations correspondantes, comme suit :

MISSION	DUREE/TACHE	REMUNERATION BRUTE
Jury d'examen	Heure	27 €

	½ journée	90 €
	Journée	240 €
Technicien spécialisé du spectacle vivant	Heure	20 €
Animateur socio-culturel	Heure	15 €
	½ journée	120 €
	Journée	180 €
Conférencier / Master class	½ journée	180 €
	Journée	300 €
Artistes extérieurs Orchestre	½ journée	110 €
Artistes extérieurs Soliste	½ journée	190 €
Chef d'orchestre	½ journée	140 €
Metteur en scène	½ journée	110 €
Agent d'accueil et de vente	Heure	13 €
Aide logistique	Heure	13 €
Aide bibliothécaire	Heure	13 €
Educateur sportif BEESAN	Heure	25 €
Surveillant/sauveteur secouriste BNSSA	Heure	16 €
Photographe	La photo	100 €

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de de la Communauté urbaine.

CC_2020-02-06_63 - ACTION SOCIALE : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE FORFAITAIRE POUR L'ACCES DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Marc HONORE

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

118 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

03 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur ROGER Eric

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place d'une participation financière forfaitaire au titre de l'action sociale au sein des équipements sportifs communautaires suivants :

Piscine d'ANDRESY
Piscine Bécheville aux MUREAUX
Piscines des Migneaux à POISSY
Piscine Saint-Exupéry à POISSY
Piscine de PORCHEVILLE
Piscine de VERNEUIL-SUR-SEINE
Patinoire à MANTES-LA-JOLIE
Les Bains de Seine Mauldre à AUBERGENVILLE
Centre aquatique CONFLANS-STE-HONORINE
Complexe Aquasport à MANTES-LA-VILLE
Complexe Aqualude à MANTES-LA-JOLIE
Piscine l'EauBelle à MEULAN-EN-YVELINES

ARTICLE 2 : AJOUTE que cette liste sera actualisée annuellement en cas de modification des équipements gérés par la Communauté urbaine,

ARTICLE 3 : APPROUVE la mise en place d'une participation financière forfaitaire au titre de l'action sociale d'un montant de 30€ par an et par agent sur justificatif nominatif d'une dépense par l'agent d'un montant au moins égal à 100€ par an,

ARTICLE 4 : DECIDE que le versement de cette prestation est destiné à l'ensemble des agents de la CU GPS&O (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public) recrutés pour une durée minimale de 6 mois, sur emplois permanents et ayant une ancienneté minimum de 3 mois, en position d'activité au sein de la CU GPS&O, et également aux apprentis,

ARTICLE 5 : DECIDE que le versement de la participation financière se fera en une seule fois par an, sur la paie de l'agent, après vérification des justificatifs fournis et du respect des modalités de la présente délibération,

ARTICLE 6 : DECIDE que la participation est attribuée pour un montant par an et par agent, quel que soit le nombre d'établissements fréquentés et que les crédits sont disponibles et ouverts au budget primitif au chapitre 012.

CC_2020-02-06_64 - DETERMINATION DU LIEU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 20 AVRIL 2020

Rapporteur : Philippe TAUTOU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

111 POUR

00 CONTRE

06 ABSTENTION(S) : Madame GENDRON Nicolle, Madame GENDRON Nicolle mandataire de Monsieur LARRIBAU Henriette, Monsieur PONS Michel, Monsieur RIBAUT Hugues, Monsieur VIGNIER Michel, Monsieur PONS Michel mandataire de Monsieur GUERIN Pierre

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BISCHEROUR Albert, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur ROGER Eric, Madame SENEÉ Ghislaine

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : DECIDE que la séance du Conseil communautaire du 20 avril 2020 se tiendra dans le lieu suivant :

Conseil communautaire du 20 avril 2020 : Salle des fêtes de Gargenville

La fin de la séance est prononcée à 18h40

**L'intégralité des délibérations est tenue à votre
disposition au Pôle des assemblées.**

Compte-rendu affiché le 13/02/2020.

Le Président,

Philippe TAUTOU